



REGLEMENT INTERIEUR

Accueils de loisirs-ALAE

Le fait de s'inscrire à l'Accueil de loisirs péri et/ou extrascolaire implique l'acceptation de notre règlement intérieur ci-dessous :

1-Inscriptions : les parents qui souhaitent inscrire leur enfant à l'accueil de loisirs doivent compléter un dossier d'inscription et fournir les pièces demandées.

2-Réservation : pour un bon fonctionnement, la réservation est obligatoire.

3-Annulation :



- **Sur l'été** : annulation possible uniquement sur **présentation d'un certificat médical** dans les 7 jours suivants l'absence
- **Hors été** : toute inscription non annulée **dans un délai de 7 jours** avant la date réservée sera considérée comme due et facturée à la famille. Passé ce délai, seul un certificat médical permettra un remboursement (certificat à fournir dans les 7 jours qui suivent l'absence).

4-Tarifs : Les tarifs sont fixés chaque année par décision du Maire et sont fonction du quotient familial.

5-Facturation : Les factures sont éditées tous les mois ou par période de vacances et sont envoyées par mail (à défaut par courrier postal).

5-Assurance : assurance responsabilité civile obligatoire.

6-Frais médicaux : en cas d'intervention d'un professionnel de santé pour un enfant accueilli, les frais médicaux restent à la charge des parents qui doivent en effectuer le règlement à l'accueil de loisirs. Dès réception du paiement, les pièces justificatives leur seront retournées, afin qu'ils puissent en obtenir le remboursement auprès de leur caisse de Sécurité Sociale.

7-Séjours avec hébergement : Des séjours peuvent être organisés sur certaines périodes de vacances scolaires. L'accueil de loisirs se réserve le droit d'annuler le séjour si les effectifs ne sont pas suffisants.

8-Vêtements : il est important de marquer les vêtements de vos enfants.

9-Autorisation de départ : En dehors des parents, seules les personnes inscrites sur la fiche d'inscription sont habilitées à récupérer les enfants.

Si une autre personne est amenée à récupérer exceptionnellement un enfant, les parents de l'enfant doivent faire parvenir une autorisation écrite à la direction.

Une pièce d'identité doit être présentée.